Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260930-2026096-DE

*Département d'Ille et Vilaine*
*Arrondissement de Rennes*
*Canton de Rennes Sud-Ouest*

***VILLE DE***
***SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE***

***EXTRAIT***
***du registre des délibérations***
***du CONSEIL MUNICIPAL***
***du 30 septembre 2026***

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (30) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, M DECAN, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M AYEL, M PEPIN, M BRIAND, conseillers délégués, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (3) : Mme ROBIN, M MARSAULT, Mme MAUFRAIS, conseillers délégués.
PROCURATIONS DE VOTE (3) Mme ROBIN a donné procuration à Mme SAINT-HONORE.
M MARSAULT a donné procuration à M HATTE
Mme MAUFRAIS a donné procuration à M COLLET.

M HATTE a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

**2026.096 Convention opérationnelle entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne – Avenant 5 – Approbation – Autorisation de signature**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- **VU** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;
- **VU** la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 20 août 2012 ;
- **VU** l'avenant n°1 en date du 26 novembre 2015 à la convention opérationnelle précitée ;
- **VU** l'avenant n°2 en date du 19 décembre 2016 à la convention opérationnelle précitée ;
- **VU** l'avenant n°3 en date du 12 avril 2023 à la convention opérationnelle précitée ;
- **VU** l'avenant n°4 en date du 20 janvier 2025 à la convention opérationnelle précitée ;
- **VU** le projet d'avenant n°5 à la convention opérationnelle précitée ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **VU** la présentation en Commission générale en date du 28 septembre 2026 ;
- **CONSIDERANT** que dans le cadre du projet d'aménagement « Les Hauts de Maltière », la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande a désigné l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne comme porteur des acquisitions foncières ;
- **CONSIDÉRANT** que l'EPF Bretagne a proposé un nouveau projet d'avenant, annexé à la présente délibération, modifiant le paragraphe intitulé « Le Projet » ainsi que les articles 4 et 10 de la convention initiale ;
- **CONSIDÉRANT** que ces modifications n'ont aucune incidence sur les engagements de la Ville au regard des critères d'intervention de l'EPF Bretagne, à savoir « privilégier les opérations de restructuration », « viser la performance énergétique des bâtiments », « respecter les exigences environnementales » et « limiter au maximum la consommation d'espace » ;
- **CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver toute convention ou modification à celle-ci.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260930-2026096-DE

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve les termes de l'avenant n°5 à la convention opérationnelle entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (« Hauts de Maltière ») ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer le dit avenant n°5.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II..... 0
Quorum requis pour délibérer..... 17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote ..... 0
Conseillers présents lors du vote ..... 30
Abstentions..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 33
Votes Pour..... 33
Contre ..... 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 30 septembre 2026

Sébastien COLLET
Maire

Emmanuel HATTE
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 02/10/26

Publié sur le site de la Ville le : 02/10/26

Par le service affaires générales